

**Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAUDRON**

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 mars 2021*

Convocation 22/02/2021	L'an deux mil vingt et un le 02 mars à 09 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François MARECHAL, Maire.
Affichage 22/02/2021	Présents : Jean- François MARECHAL, François MALTRUD, Gisèle VAUTROT, Henri FRANCOIS, Thierry STIVALET, Cyril MACHROUH,
Membres en exercice 7	Fabrice DROUHIN Formant la majorité des membres en exercice
Présents 7	Absents :
Votants 7	Pouvoir : Mme Gisèle Vautrot a été désignée secrétaire de séance

Objet N° 09/2021

Avis sur la demande de déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet de centre de stockage Cigéo

VU le dépôt par l'ANDRA le 3 août 2020 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO auprès du ministère de la transition écologique ;

VU la saisie pour avis de la commune de Saudron en date du 11 janvier 2021 ;

VU le courrier de Mme la Préfète de la Meuse, coordinatrice du projet Cigéo, accordant un délai de réponse supplémentaire

CONSIDÉRANT la présentation du dossier effectuée par l'ANDRA au conseil municipal le 18 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet CIGEO, le territoire communal de Saudron est concerné en particulier par l'aménagement du secteur "descenderie" ;

**INVITE A SE PRONONCER, ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE D'EMMETTRE UN AVIS FAVORABLE CONDITIONNE A LA LEVEE DES
RESERVES SUIVANTES :**

Concernant les milieux récepteurs des rejets d'eau

La commune de Saudron souhaite qu'un suivi continu soit effectué sur l'Orge, notamment en vue de quantifier les évolutions de son débit et de caractériser précisément sa capacité à recevoir les rejets CIGEO. Cette analyse pourrait être restituée dans le cas de plusieurs scénarios, croisés avec la possibilité de survenance d'événements météorologiques ponctuels. Ce complément apparaît d'autant plus important que :

- La caractérisation du régime d'inondation préexistant et de l'exposition des populations dans la vallée de l'Orge est jusqu'alors inconnue pour la commune ;

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAUDRON

- Le secteur n'est pas couvert par un Plan de Prévention du Risque Inondation, avec pour conséquence l'absence d'encadrement futur des constructions et aménagements dans les zones exposées ;
- La logique de bassin versant laisse à penser que les conséquences des rejets et le risque de saturation des milieux récepteurs évolue d'amont en aval, en particulier au niveau de la confluence de l'Orge et de la Bureau, sur le territoire communal de Bure.

Le dimensionnement des bassins de rétention CIGEO se base sur le référentiel de l'ASN, avec une crue d'occurrence centennale. Plusieurs interrogations subsistent à ce sujet :

- Dans la mesure où une crue centennale n'a pas été observée sur la commune depuis plusieurs dizaines d'années, quelle méthode permet l'identification des caractéristiques et l'évaluation contextualisée des impacts de ce type de crue ? ;
- Comment assurer la cohérence de ce scénario alors que certains ouvrages sur l'Orge ne sont pas aujourd'hui dimensionnés pour absorber les effets d'une crue centennale ? ;
- Les impacts des rejets sont-ils différenciés selon les phases de développement du projet ? (Aspect qualitatif des rejets en phase chantier ; aspects qualitatifs – radionucléides – et quantitatifs – effets de l'imperméabilisation du sol – en phase de fonctionnement) ;
- Des aménagements complémentaires (plantations de type haie ou ouvrages de type digue) sont-ils envisagés pour contribuer ponctuellement à la maîtrise des inondations ?

Concernant les rejets radioactifs non filtrés et rejetés dans l'atmosphère

La commune de Saudron demande une contextualisation du volume et de l'impact des rejets radioactifs par village d'implantation et en fonction du mode de vie des habitants (présence ponctuelle ou à l'année, consommation des produits du potager, balade à proximité du secteur CIGEO etc.). Une modélisation de l'impact des vents dominants sur les rejets est également demandée et pourrait être illustrée sur une vue aérienne représentant les villages d'implantation.

Concernant l'implication de la population face à un accident nucléaire

Le conseil municipal émet l'hypothèse que le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique sera complété sur ce point dans le cadre des démarches administratives ultérieures. Toutefois, il apparaît dès à présent important de souligner :

- La nécessité d'appréhender le plus possible les risques technologique et nucléaire en anticipant les scénarios de réaction en chaîne ainsi que leurs solutions de contrôle ;
- La nécessité, lorsque CIGEO amorcera sa phase d'exploitation, de sensibiliser la population sur les moyens à sa disposition pour réduire son exposition au quotidien et, en cas de survenue d'un accident sur le site, sur la conduite à tenir.

Concernant les nuisances générées pendant la phase chantier

Les habitants de Saudron seront particulièrement exposés aux nuisances générées lors de la phase chantier. La commune demande un droit de regard particulier sur les solutions d'évitement-réduction-compensation des impacts privilégiées, y compris celles issues du travail effectué dans le cadre des ateliers de concertations dédiés.

Concernant l'association de la population locale

Le conseil municipal constate que peu d'habitants des communes d'implantation participent aux événements de concertation organisés par l'ANDRA. Sur cette base, le conseil demande que les comptes-rendus des ateliers de concertation soient diffusés au format papier au domicile des habitants de la commune. A défaut de mobilisation et de participation spontanée, cette démarche leur permettrait de disposer – sans nécessité de recherche spontanée à effectuer individuellement -

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
Commune de SAUDRON

d'une information régulière présentant une contextualisation plus marquée que celle aujourd'hui diffusée dans le cadre du Journal de l'ANDRA.

Concernant l'acceptabilité du projet

- La reconnaissance de l'utilité publique du projet CIGEO induit notamment la possibilité de recourir à l'expropriation. Le cas échéant, le conseil municipal insiste pour que cette procédure ne soit utilisée qu'en dernier recours, au profit de la continuité ou du renouvellement des discussions amiables préalablement engagées avec les propriétaires fonciers et pouvant aboutir sans l'usage d'un levier coercitif ;
- Le conseil municipal attire l'attention de l'ANDRA et de la préfecture sur la récurrence regrettable des contrôles des forces de l'ordre effectués sur la population locale, en particulier lors de simples activités de balade.

Concernant le suivi des procédures administratives menées par l'ANDRA

La perspective de réalisation du projet CIGEO nécessite de nombreuses autorisations administratives préalables, dont la demande de Déclaration d'Utilité Publique est le premier volet. Sur la base de l'expérience individuelle tirée par chacun des membres du conseil pour la formulation du présent avis, la commune de Saudron sollicite l'octroi de moyens financiers permettant le recrutement d'un appui en ingénierie indépendante pour la lecture et l'analyse des nombreuses productions à venir.

Concernant l'encadrement et les perspectives de développement local

Plusieurs procédures administratives ou opérationnelles d'aménagement du territoire communal ont subi un fort ralentissement et/ou une modification substantielle en raison d'une confrontation prématurée au calendrier et au contenu du projet de demande de déclaration d'utilité publique de CIGEO. Si ce projet relève d'une portée nationale, cela ne justifie pas pour autant le sacrifice et la mise sous cloche systématiques du territoire rural d'accueil. Pour cela, le renforcement de la collaboration avec les collectivités locales au titre de leurs différentes compétences paraît être un premier levier d'amélioration du sentiment d'imperméabilité ressenti vis-à-vis du projet CIGEO et plus généralement de l'ANDRA.

Concernant les scénarios de desserte routière et l'évaluation de leurs bénéfices

- La compréhension du bilan socio-économique monétarisé est difficile. Le cheminement de ce dernier semble trop théorique et ses conclusions sont fortement détachées de la conception d'évolution du territoire du quotidien ;
- Le conseil municipal s'oppose au principe de déviation « élargie » de Saudron envisagée par le Nord et par le Sud. Seule la déviation de proximité est acceptable dans la mesure où son tracé minimise l'impact de remaniement foncier et l'effet barrière (franchissement des voies difficile, desserte des commerces de proximité fortement détériorée) induit par les deux autres options vis-à-vis du village de Saudron.

Rendu exécutoire à compter du 02 mars 2021
Dépôt en Sous-Préfecture le 02 mars 2021
Publication ou notification du 02 mars 2021

Extrait certifié conforme
SAUDRON
Le Maire

